



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.11 (Ajout ou modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2018-5000
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B 3.11
Produit : Herbicide Pixxaro A
Numéro d'homologation : 31303
Principes actifs (p.a.) : Halauxifène, présent sous forme d'ester méthylique; fluroxypyr
(présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle)
Numéro de document de l'ARLA : 2967399

Contexte

L'herbicide Pixxaro A est homologué pour une lutte ou une répression sélective en post-levée. Des mauvaises herbes annuelles à feuilles larges dans le blé (de printemps, d'hiver et dur) et l'orge commune dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique et de l'est du Canada. Pour obtenir des précisions sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions, et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, se reporter à l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Pixxaro A afin d'inclure une allégation de lutte contre le pied-de-coq.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation des risques pour la santé, ainsi que pour l'environnement

L'évaluation des propriétés chimiques et l'évaluation des risques pour la santé, ainsi que pour l'environnement, n'ont pas été requises puisque les propriétés chimiques, la formulation du produit ou son profil d'emploi demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni un sommaire exhaustif portant sur la valeur dans lequel des données tirées d'essais à petite échelle sur le terrain menés en Alberta et en Saskatchewan ont démontré un niveau de lutte acceptable contre le pied-de-coq avec l'halauxifène-méthyle. L'ajout du pied-de-coq à l'étiquette de l'herbicide Pixxaro A est acceptable du point de vue de la valeur en ce qu'il offre un nouveau mode d'action pour lutter contre cette mauvaise herbe commune et difficile à maîtriser.

Conclusions

L'ARLA a mené à bien une évaluation de la présente demande et a trouvé les informations suffisantes pour modifier l'homologation de l'herbicide Pixxaro A afin d'inclure une allégation de lutte contre le pied-de-coq.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

- | | | |
|---------|-------------|---|
| 2921476 | 10.1,10.2 | 2018, Part 10: Value for GF-2685 Herbicide, Paradigm Herbicide, Pixxaro A Herbicide - Add Barnyard Grass |
| 2921478 | 10.2.3.3(B) | 2018, Trial Reports (5) - Arylex Efficacy ECHCG (5 trials): GF-2685 Herbicide, Paradigm Herbicide, Pixxaro A Herbicide - Add Barnyard Grass |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.